

Commune de Pont de Chéry

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 décembre 2021

L'an **deux mil vingt et un**, le **07 décembre**, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéry, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

Présents : M. Franck **BRON**, Mme Martine **BLACHE**, M. Jean-Louis **ANDREU**, Mme Pauline **BON**, M. Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Pascale **MERCIER**, M. Daniel **POIRIE**, Mme Eugénie **GRAND**, MM. Philippe **DANGELY**, Sébastien **BLACHE**, MM. Steve **BIANCHI**, Franck **LAURENT**, Mme Catherine **LEPETIT**, M. Lébicha **MANOUKIAN**, Mme Christine **TROUBA**, M. Axel **SIMIAN**, Mme Monique **RAVOUNA**, M. Jean-Pierre **DEBRAY**.

Procurations : Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ** (pouvoir à M. Philippe **ZUCCARELLO**), Mme Danka **DRAGOJLOVIC** (pouvoir à M. Jean-Louis **ANDREU**), M. Dimitri **KOKKINIDIS** (pouvoir à Mme Pauline **BON**), Mme Isabelle **ROUSSET** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à Mme Eugénie **GRAND**), Mme Caroline **FERRAND** (pouvoir à Mme Martine **BLACHE**), M. Florian **D'ANGELO** (pouvoir à M. Lébicha **MANOUKIAN**), M. Anthony **NIAVET** (pouvoir à M. Jean-Pierre **DEBRAY**), Mme Farah **GUILLAUMONT** (pouvoir à Mme Monique **RAVOUNA**).

M. Axel **SIMIAN** a été élu Secrétaire de séance.

SIGNATURE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS – COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 30 SEPTEMBER 2021

Après avoir procédé à l'appel, Monsieur le Maire donne quelques informations au Conseil Municipal, puis il présente le compte rendu de la séance du 30 septembre 2021.

Celui-ci est **approuvé à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – AVENANT N°6 AU MARCHE D'ETUDES CITADIA

La procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme a repris en 2021 avec la mise en conformité du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) avec les directives de l'Etat et du SCOT.

En septembre dernier, nous avons pu reprendre la finalisation du PADD et du règlement écrit. Par ailleurs, nous avons également dû reprendre les calculs du potentiel foncier de la commune compte tenu des nouvelles constructions intervenues entre temps.

De ce fait, il a été convenu de passer un avenant n°6 au marché d'études initial pour un montant de 4.725 € hors taxes, soit 5.670 € TTC. Cet avenant comprend :

- la mise à jour du diagnostic.
- la reprise du PADD, du zonage et du règlement écrit.
- la tenue de deux réunions supplémentaires en novembre et décembre 2021.

Au vu de cet avenant, le nouveau montant du marché sera de 83.062 € hors taxes, soit 99.674,40 € TTC.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELEGATION SERVICE PUBLIC EAU POTABLE – ATTRIBUTION DU CONTRAT DE DELEGATION

Le service public de distribution de l'Eau Potable sur le territoire communal a été confié à l'entreprise CHOLTON par traité d'affermage du 1^{er} juillet 2009 conclu pour une durée de douze années, soit jusqu'au 30 juin 2021 et prolongé par avenant n° 1 jusqu'au 31 janvier 2022.

Une nouvelle procédure a été lancée pour le renouvellement de cette délégation de service public pour la distribution de l'eau potable et 6 entreprises ont ainsi candidaté et ont été autorisées par la Commission DSP spécialement constituée à cet effet, à présenter une offre avant le 25 mai 2021 à 12 heures.

A cette date, quatre entreprises ont présenté leurs offres à savoir CHOLTON, SOGEDO, SUEZ et VEOLIA.

La Commission DSP s'est de nouveau réunie le 6 juillet 2021 pour les analyser et lancer les négociations avec ces quatre entreprises.

A l'issue de ces négociations, la proposition de l'entreprise SOGEDO a été retenue.

Le Conseil :

- Décide de confier à la société SOGEDO le contrat de délégation du service public de l'Eau potable pour la commune de Pont de Chérury et ce pour une durée de 10 ans et 11 mois à compter du 1^{er} février 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2032.
- Accepte les tarifs annuels de base de l'offre SOGEDO, à savoir 22 € hors taxes pour la part fixe et 0,6460 € hors taxes par m³ pour la part proportionnelle (valeur au 1^{er} février 2022).

Délibération adoptée à l'unanimité.

ADRESSAGE DES VOIRIES COMMUNALES – NOMINATIONS ET NUMEROTATIONS

Dans le cadre de la procédure de refonte de l'adressage des voiries communales et en concertation avec les services de La Poste, il convient de nommer plusieurs voiries actuellement non identifiées.

Par ailleurs, il est utile de renommer certaines voiries dont la dénomination actuelle n'est pas assez précise ou déjà utilisée pour d'autres voiries en des termes analogues.

Enfin, il convient de reprendre la numérotation sur plusieurs voiries, afin d'apporter de la cohérence dans le chiffrage des habitations.

Après avoir pris connaissance de la liste des voiries concernées, le Conseil décide de procéder à ces dénominations et numérotations.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CESSION LOCAUX COMMUNAUX RUE DE LA LIBERTE

Par voie de préemption, la commune a acquis trois locaux commerciaux situés au 5 et 7 rue de la Liberté. Le Conseil a entériné cette décision lors de ses séances des 15 mars et 13 juin 2018.

Deux de ces locaux commerciaux sont désaffectés et ce depuis plusieurs années ; le troisième exerçant à ce jour une activité de restauration rapide par le biais d'un bail conclu avec la commune.

Un acquéreur potentiel a été récemment reçu en Mairie et celui-ci propose la somme de 140.000 €, pour réaliser une opération immobilière et commerciale sur ce secteur, sachant que le service des Domaines a estimé à hauteur de 89.000 € la valeur de ces trois locaux en date du 2 mars 2021.

☞ Le Conseil décide de vendre les trois locaux communaux situés au 5-7 rue de la Liberté à la société PC.INVESTIMMO pour un montant de 140.000 € nets vendeur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES – CREATIONS ET SUPPRESSION DE POSTE

Au titre de la promotion interne, un agent de la Commune a été proposé pour le grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe. Ce poste (temps complet) n'étant pas ouvert au sein de l'effectif du Personnel, il convient de le créer et de supprimer dans le même temps son ancien grade à savoir celui d'Adjoint Technique.

Cet agent est affecté aux services techniques, en charge des bâtiments.

Il est proposé également la création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal 2^{ème} classe à temps non complet qui sera affecté à la bibliothèque municipale.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES – CONTRAT CADRE 2022 POUR LES TITRES RESTAURANTS

Depuis 2011, le Centre de Gestion de l'Isère propose aux Collectivités Territoriales d'adhérer à un contrat cadre pour la délivrance de titres restaurant en faveur de leurs agents.

Les agents de la Commune bénéficient de cette prestation depuis le 1^{er} janvier 2003 et ce, avec un coût diminué grâce à la participation de l'employeur, à savoir 50 % du montant unitaire du titre restaurant.

Le contrat actuel se terminant le 31 décembre 2021, le Centre de Gestion de l'Isère a donc lancé un appel d'offres et deux prestataires ont été retenus à l'issue de cette consultation, à savoir :

- SODEXO pour des chèques déjeuner en version papier.
- EDENRED pour des chèques déjeuner en version dématérialisée (carte).

Il est proposé au Conseil d'adhérer au nouveau contrat cadre pour le lot n° 1 (version papier), de fixer la valeur faciale du titre restaurant à 5 €. et de fixer la participation de la commune à 50 % de cette valeur faciale.

Le contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de quatre années.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DETR 2022 – SUBVENTION AMENAGEMENT DE SECURITE RUE AIME PINEL

Dans le cadre de l'amélioration de la sécurité sur les voiries communales, un projet d'aménagement a été élaboré pour ralentir la vitesse des véhicules sur la rue Aimé Pinel.

A cet effet, trois ralentisseurs de type "vague" seraient installés entre le premier virage situé après la rue Pasteur et la limite communale avec Chavanoz. Le coût des travaux est estimé à 46.690,50 € hors taxes et sera inscrit au Budget Primitif 2022.

Présenté au service "Aménagement" du Territoire du Haut Rhône Dauphinois, le projet a reçu un avis favorable à sa réalisation.

Il est proposé au Conseil de valider cet aménagement de sécurité et d'autoriser le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2022 (axe n° 1 – Sécurité).

Délibération adoptée à l'unanimité.

GROUPE SCOLAIRE JEAN-LOUIS ASTULFONI – SUBVENTION PLAN DEPARTEMENTAL ECOLE

En 2016, le Conseil avait validé l'extension du groupe scolaire Jean-Louis ASTULFONI comportant la création de quatre nouvelles classes, venant se rajouter aux classes déjà existantes.

En 2020, les appartements situés au 1^{er} étage du groupe scolaire étant inhabités, il a été décidé de les transformer en quatre nouvelles classes, portant à vingt-quatre le nombre de celles-ci au sein de cet établissement scolaire.

A ce jour, il reste à remplacer la totalité des menuiseries extérieures afin d'assurer pleinement l'isolation thermique et phonique des différentes classes. Il sera ainsi procédé au changement de soixante-quinze fenêtres et de six portes d'entrées, pour un coût total de l'ordre de 150.000 € hors taxes.

Le Département de l'Isère dans le cadre de son Plan Départemental Ecole est à même de subventionner ces travaux avec un taux de 60 %.

En conséquence, vous voudrez bien autoriser le dépôt d'un dossier de subvention auprès des services départementaux du Haut Rhône Dauphinois.

☞ Le Conseil approuve le projet de réfection totale des menuiseries extérieures du Groupe Scolaire et autorise le dépôt du dossier de subvention correspondant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DOMAINE "LES ABEROUX" – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

Dans le cadre de la réalisation de l'opération immobilière NEXITY à l'arrière de la rue du Travail, vingt logements locatifs sociaux ont été créés et leur gestion en a été confié à la Société Alpes Isère Habitat.

Il est demandé au Conseil de donner un avis de principe sur la garantie d'emprunts que la commune pourrait apporter pour le financement de cette opération par Alpes Isère Habitat.

☞ Le Conseil donne un avis de principe favorable à l'apport de la garantie de la commune pour le financement de l'opération immobilière "Domaine des Aberoux" portée par Alpes Isère Habitat.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL – CONVENTION PREFET ISERE

Depuis 2015, les demandes de logement social en Isère sont enregistrées dans le Système National d'Enregistrement (SNE) qui est principalement utilisé par les communes, les intercommunalités et les bailleurs sociaux.

Au préalable, chaque service utilisateur doit avoir signé une convention avec le Préfet de l'Isère, rappelant les droits et obligations de chacun, ce qui avait été fait en 2015 en ce qui concerne la commune de Pont de Chérury et qui doit être renouvelée, afin que nous puissions continuer à avoir accès au SNE qui est géré au niveau du Pôle Social en sa qualité de "guichet enregistreur".

Le Président de la Communauté de Communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné co-signera cette convention conformément à la demande du Préfet de l'Isère, puisque celle-ci doit être en accord avec l'organisation intercommunale relative à l'accueil des demandeurs de logement social.

Délibération adoptée à l'unanimité.

FINANCES – MODIFICATION DES TARIFS EAU POTABLE

Le cahier des charges du futur contrat d'affermage du service de l'Eau Potable élaboré dans le cadre de l'appel d'offres lancé pour le renouvellement de la Délégation de Service Public s'y rapportant a prévu que le fermier devrait acheter le volume d'eau nécessaire au bon fonctionnement du service.

Auparavant, cet achat d'eau était effectué par la commune auprès de la société SUEZ et réglait à cette dernière la facture correspondante.

Pour compenser cette dépense, la commune avait fixé un tarif de 0,40 € par m³ d'eau acheté qui était facturé à l'utilisateur au titre de sa consommation d'eau.

Compte tenu du nouveau contrat d'affermage, l'achat d'eau utile au service sera désormais réalisé par la société SOGEDO et il convient de supprimer à compter du 1^{er} février 2022 le tarif de 0,40 € par m³ précité.

Par ailleurs, compte tenu des investissements à venir en matière de réseau d'Eau Potable (raccordement du projet ACTIFI en limite de Tignieu Jamezyieu et création d'un réseau supplémentaire au quartier du Réveil), il est proposé au Conseil de passer à 0,40 € par m³ la surtaxe communale Eau (celle-ci était de 0,30 € par m³).

La surtaxe communale "Assainissement", reste quant à elle fixée à 0,70 € par m³.

Délibération adoptée à l'unanimité.

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°3

En application de l'actuel contrat d'affermage du service de l'Eau Potable, il est rappelé que la TVA reversée à la commune par CHOLTON doit faire l'objet d'une écriture budgétaire.

Pour l'année 2021, le reversement étant supérieur à celui prévu au Budget Primitif 2021 de l'Eau et de l'Assainissement, il est proposé de procéder aux écritures comptables suivantes relevant d'une décision modificative n° 3 de ce budget :

Section d'investissement.

- Compte 2762 (dépenses d'investissement) +5.000 €.
- Compte 2156 (recettes d'investissement) +5.000 €.

Ces écritures concernent le chapitre 041 Opérations d'Ordre.

Délibération adoptée à l'unanimité.

FINANCES – AUTORISATION SUR DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022

Le Maire rappelle au Conseil que les dépenses d'investissement peuvent être engagées sur l'exercice 2022 jusqu'à l'adoption des Budgets Primitifs 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des Budgets Primitifs 2022 (budget général de la Commune et budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement), dans la limite du quart des crédits ouverts pour ces budgets au titre de l'exercice précédent et pour les chapitres suivants :

1) Budget général de la Commune

| CHAPITRES | BP 2021 | 25 % |
|------------------------------------|------------------|----------------|
| 20 – Immobilisations incorporelles | 145.000 | 36.250 |
| 204 – Subvention d'équipement | 660.000 | 165.000 |
| 21 – Immobilisations corporelles | 765.000 | 191.250 |
| 23 – Immobilisations en cours | 416.000 | 104.000 |
| Total | 1.986.000 | 496.500 |

2) Budget annexe Eau et Assainissement

| CHAPITRES | BP 2021 | 25 % |
|--------------|--------------|------------|
| 23 – Travaux | 2.524.746,78 | 631.186,70 |

Délibération adoptée à l'unanimité.

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES (ASSOCIATION PECHEURS A LA LIGNE, CHARVIEU-CHAVAGNEUX ISERE CYCLISME, AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL)

Dans le cadre de l'aide que la commune peut apporter au fonctionnement des associations, il est proposé d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

- **600 €.** à l'Association des pêcheurs à la ligne pour l'organisation du "Challenge de Pêche de la Municipalité" qui a eu lieu le samedi 16 octobre 2021, somme qui couvrira les frais engagés par l'association et notamment ceux concernant le déversement de truites dans la rivière.

- **2 362 €.** à l'association "Charvieu-Chavagneux Isère Cyclisme" qui a organisé le traditionnel Cyclo-Cross de Pont de Chéruy qui s'est déroulé le 19 septembre 2021 au Parc Grammont. Cette somme couvrira les frais d'organisation.

- Lors d'un récent départ en retraite d'un agent communal, l'Amicale du Personnel avait réglé par chèque à un organisme n'acceptant pas les paiements par mandat administratif, le cadeau offert par la commune pour un montant de **830 €.**, somme qui doit être remboursée à l'Amicale du Personnel Communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SUBVENTION FORAINS DU MARCHE DE PONT DE CHERUY

La Commission des Marchés a relancé un ancien dossier resté jusqu'à lors lettre morte, à savoir l'attribution d'une subvention annuelle aux forains du marché.

Cette procédure, prévue par convention depuis 2007 et jamais appliquée à ce jour constitue en un prélèvement de 0,05 € par mètre linéaire de droit de place, en vue de la réalisation d'animations diverses sur les marchés de Pont de Chéruy.

La Commission des Marchés a donc décidé de mettre en application cette procédure dès l'année 2021, permettant à la commune de verser à l'Association des Forains du Marché de Pont de Chéruy une subvention dont le montant est déterminé comme suit :

626 mètres linéaires x 52 semaines x 0,05 €, soit 1.627,60 €

Il est proposé d'arrondir cette somme à 1.630 € et de rajouter 100 € au titre de l'année 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ASSOCIATION "LA CABANE AUX LOUSTICS" – REVERSEMENT PRESTATION DE SERVICE 2020

Le Maire rappelle que l'association "La Cabane aux Loustics" est un lieu d'accueil et de parentalité installé dans les locaux municipaux du Centre de Loisirs de la Structure multi-accueil de Pont de Chéruy.

Les missions de cette association s'inscrivent dans le Contrat Enfance Jeunesse signée entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère et la commune.

De ce fait, la prestation de service versée à la commune par la CAF de l'Isère est à reverser à "La Cabane aux Loustics". Etablie sur la base des activités 2020, elle représente une somme de **7.403,62 €.**

☞ Le Conseil décide de reverser à l'association "La Cabane aux Loustics", la prestation de service versée à la commune par la CAF de l'Isère.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ZAC CENTRE-VILLE – ATTRIBUTION DU MARCHE DE DEPOLLUTION – ILOTS A, B et E

Dans le cadre de la vente des ilots A-B et E de la ZAC Centre-Ville à la SCCV Grammont Chéruy, il a été convenu dans la promesse de vente que la commune assurerait la dépollution de ces trois ilots.

Un appel d'offres a donc été lancé. Les candidatures et offres devaient nous parvenir avant le 19 novembre 2021 à midi.

A cette date, huit entreprises ont candidaté et le bureau d'études GONE Environnement a effectué une analyse des offres présentées, en leur qualité de maître d'œuvre.

Ces entreprises sont les suivantes :

| | |
|-----------------------|-----------------------------------|
| - PERRIER TP | Saint-Priest (69800). |
| - BIOGENIE | Château-Gaillard (01500). |
| - VINCI Construction | Meyzieu (69881). |
| - SOLREM | Bruz (35170). |
| - ORTEC | Aix en Provence (13799). |
| - COLAS Environnement | Miribel Les Echets (01700). |
| - GRS VALTECH | Saint Pierre de Chandieu (69780). |
| - RESOLVE | Gemenos (13420). |

La Commission d'Appel d'Offres s'est ensuite réunie le 2 décembre 2021 pour statuer sur cette analyse et décider de l'attribution de ce marché de travaux.

Ainsi, la Commission a décidé à l'unanimité de retenir l'entreprise PERRIER TP de Saint-Priest (Rhône) pour un montant de travaux de 551.278 € hors taxes, auxquels se rajoute l'option relative à la deuxième campagne de suivi de la qualité de l'air (poussières) après la réalisation des travaux (1.510 € hors taxes), soit un total de 552.788 € hors taxes.

☞ Le Conseil entérine la décision de la Commission d'Appel d'Offres attribuant les travaux de dépollution des ilots A-B et E de la ZAC Centre-Ville à l'entreprise PERRIER TP.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SUBVENTION EN NATURE AU SOPCC BASKET

Le Maire rappelle que depuis plus de quinze ans, les trois communes de Charvieu-Chavagneux, Chavanoz et Pont de Chéry participent à la fourniture des équipements du club SOPCC Basket-Ball.

Une commune peut attribuer une subvention en nature à des tiers et notamment à des associations ou clubs sportifs (mise à disposition de locaux, achats de matériels par exemple).

Dans ce cadre, le Maire propose au Conseil de prendre en charge la fourniture au SOPCC Basket-Ball de maillots pour un montant de 3.900 € TTC (Sarl PLAMSPORTS).

Cette subvention en nature sera inscrite en annexe du Compte Administratif 2021 de la commune, conformément à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.